



Tribunal d'appel des
transports du Canada

Transportation Appeal
Tribunal of Canada



RAPPORT ANNUEL

2015-2016



AÉRONAUTIQUE



MARITIME



PONTS



FERROVIAIRE



TUNNELS

Canada

www.tatc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2016

N° de cat. TA51

ISSN : 1910-4898





Le 6 juin 2016

L'honorable Marc Garneau, C.P., député
Ministre des Transports
Transports Canada

Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 29^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Monsieur le Ministre,

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015-2016

En conformité avec l'article 22 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada*, j'ai le plaisir de soumettre au Parlement, par votre entremise, le Rapport annuel du Tribunal d'appel des transports du Canada pour l'exercice 2015-2016.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, que c'est un honneur et un privilège de travailler au service des Canadiens et des Canadiennes dans le secteur national des transports.

Le président,

John Badowski

Téléphone : 613 990-6906

Télécopieur : 613 990-9153

Courriel : info@tatc.gc.ca



Canada



Tribunal d'appel des transports du Canada

RAPPORT ANNUEL 2015-2016



Tribunal d'appel des transports du Canada

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
APERÇU DU PROGRAMME	3
Introduction	3
Mandat	3
Objectif et description du programme	3
Structure organisationnelle.....	4
Principes de base.....	4
ORGANIGRAMME	5
CONSEILLER DU TRIBUNAL À TEMPS PLEIN.....	6
CONSEILLERS DU TRIBUNAL À TEMPS PARTIEL	7
BILAN DE L'EXERCICE 2015-2016	21
Activités.....	21
Efficacité	21
Formation et perfectionnement	22
Activités de rayonnement.....	22
Résultats et plans pour l'avenir.....	23
Ressources	24
DONNÉES STATISTIQUES	25
DONNÉES HISTORIQUES	31
LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA.....	32
RÈGLES DU TRIBUNAL	40

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal d'appel des transports du Canada pour l'exercice 2015-2016, au cours duquel cette institution a célébré ses 30 ans d'existence. Forum indépendant et transparent de communication et de résolution des conflits, le Tribunal œuvre au service des Canadiens en tenant des audiences relatives à l'application des règlements fédéraux et à la délivrance de permis dans l'industrie des transports.



Les affaires portées devant le Tribunal (qui comprennent des dossiers médicaux) sont entendues partout au pays et concernent les secteurs des transports aérien, maritime et ferroviaire, ainsi que des ponts et tunnels internationaux. Grâce au processus d'arbitrage qu'il met en œuvre au moyen d'audiences en révision et en appel, le Tribunal continue de jouer un rôle unique et actif dans la relation entre le gouvernement fédéral et le secteur des transports.

Au cours de la dernière année, le Tribunal a continué de recevoir de nombreuses requêtes en révision et en appel. Comme le Tribunal continue de voir son mandat se développer et évoluer, notamment avec les compétences additionnelles que lui octroiera d'ici peu la *Loi sur la sécurité automobile* et le nouveau régime d'amendes qui s'ajoute à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, le nombre de requêtes en révision et d'appels devrait se maintenir ou augmenter. Pour la première fois depuis la création du Tribunal il y a trente ans, les affaires relevant du secteur ferroviaire s'accumulent, faute de pouvoir être entendues assez rapidement. Avec de plus en plus d'arguments soulevés relativement à la *Charte*, d'arguments constitutionnels et de dossiers touchant la sécurité nationale, notre charge de travail continue de gagner en complexité, à l'instar de ces dossiers qui peuvent exiger jusqu'à sept jours d'audience.

En ce qui a trait aux résultats, je suis particulièrement heureux d'annoncer que les délais excessifs dans le processus courant de publication des décisions en révision ont été réduits encore cette année, à raison de 23 pour cent en moyenne. Sur les deux dernières années, le délai moyen de publication pour les décisions en révision a chuté de 159 jours à 85 jours. Je dois une fière chandelle à nos conseillers à temps partiel et au personnel du bureau central pour leur travail assidu qui a permis de réaliser ces progrès.

Certains défis demeurent pour le Tribunal, notamment le nombre de conseillers disponibles pour tenir des audiences rapidement, ainsi que le recrutement et le maintien en poste de conseillers possédant les compétences recherchées. Dans la dernière année, deux conseillers ont pris leur retraite et quatre ont vu leur mandat arriver à échéance. Un seul de ceux-là a reçu un nouveau mandat et aucune nouvelle nomination n'a été faite, ce qui se traduit par une perte nette de cinq conseillers pour le Tribunal.

Je suis d'avis que par leur professionnalisme et leur capacité à rendre des décisions complexes et multidimensionnelles, nos conseillers nommés par le gouverneur en conseil n'ont rien à envier à ceux des autres tribunaux administratifs canadiens. Qu'il s'agisse de l'application de lois venant tout juste d'entrer en vigueur ou de nouvelles questions suscitées par la législation existante, par exemple en ce qui a trait aux drones dans l'espace aérien canadien, les défis qui s'annoncent pour la prochaine année seront relevés avec confiance par nos conseillers. Leur succès doit beaucoup aux efforts soutenus du personnel du bureau central qui appuie la mission du Tribunal.

C'est pour moi un honneur et un privilège de côtoyer des conseillers et des fonctionnaires à ce point dévoués à leur travail, et d'assumer le rôle qui m'a été confié au service du Canada.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Badowski'.

John Badowski, MSM

APERÇU DU PROGRAMME

Introduction

Le Tribunal d'appel des transports du Canada a remplacé en 2003 le Tribunal de l'aviation civile, créé en 1986 en vertu de la partie IV de la *Loi sur l'aéronautique*. Sur la recommandation du ministre des Transports et en vertu de l'article 73 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada* sanctionnée le 18 décembre 2001, chapitre 29 des Lois du Canada (2001), la Loi est entrée en vigueur le 30 juin 2003.

La compétence du Tribunal s'étend aux audiences en révision et en appel émanant des secteurs du transport aérien, maritime, ferroviaire et celui des ponts et tunnels internationaux. Le Tribunal offre un processus d'examen indépendant à quiconque a reçu avis d'une action administrative ou d'une mesure d'application de la loi provenant du ministre des Transports ou de l'Office des transports du Canada, en vertu de diverses lois fédérales sur les transports.

L'article 2 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada* constitue le Tribunal et établit sa compétence comme étant celle que lui donnent diverses lois fédérales relatives aux transports, notamment la *Loi sur l'aéronautique*, la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur la sûreté du transport maritime*, la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, la *Loi sur les transports au Canada*, la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux*, la *Loi maritime du Canada* et la *Loi sur la protection de la navigation*.

Objectif et description du programme

L'objectif du programme est de pourvoir le secteur multimodal des transports d'un processus fourni par un organisme quasi judiciaire, indépendant et spécialisé dans le droit des transports, permettant la révision des mesures d'application de la loi et des décisions portant sur la délivrance des licences, lesquelles sont prises par le ministre des Transports.

Les mesures d'application de la loi et les décisions portant sur la délivrance des licences prises par le ministre peuvent comprendre la délivrance d'ordres, l'imposition d'amendes, la suspension, l'annulation, le refus de renouveler ou le refus de délivrer ou de modifier des documents d'autorisation pour raisons médicales ou autres. La personne (physique ou morale) touchée est désignée sous le nom de titulaire de document.

La révision de ces décisions se fait par l'intermédiaire d'un processus juridictionnel qui peut comprendre des audiences en révision et des audiences en appel. Les audiences sont tenues rapidement et sans formalisme conformément aux règles de justice naturelle.

À la suite d'une audience, le Tribunal peut, selon le cas, confirmer la décision du ministre, y substituer sa propre décision ou encore renvoyer l'affaire au ministre pour réexamen.

Il convient de souligner que l'élargissement de la compétence du Tribunal au cours des dix dernières années, conjugué aux changements réglementaires et à une sensibilisation accrue quant au rôle du Tribunal dans le secteur des transports à l'échelle fédérale, se sont traduits par une charge de travail croissante qui devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années.

MANDAT

Le mandat principal du Tribunal est de tenir des audiences en révision ou en appel à la demande des intéressés, relativement à certaines mesures administratives prises en vertu de diverses lois fédérales sur les transports.

Structure organisationnelle

Le président du Tribunal en est aussi le premier dirigeant. À ce titre, il contrôle la gestion et assure la direction des travaux nécessaires à l'exercice des attributions du Tribunal. Le président, le vice-président et le personnel immédiat représentent douze équivalents temps plein. À la fin de l'exercice comptable 2015-2016, 24 conseillers à temps partiel étaient en fonction. Répartis dans les diverses régions du Canada, les conseillers sont nommés par le gouverneur en conseil en raison de leurs connaissances et de leur expertise dans le domaine des transports. Au cours de l'exercice 2015-2016, le mandat de quatre conseillers à temps partiel a pris fin et un seul a été renouvelé, deux conseillers à temps partiel ont pris leur retraite et aucun nouveau conseiller à temps partiel n'a été nommé. Au total, le Tribunal compte donc cinq conseillers à temps partiel de moins.

Principes de base

Les principes de base régissant le Tribunal sont l'indépendance et l'expertise en matière de transports. L'exécution rigoureuse, compétente et complète du mandat du Tribunal détermine l'efficacité de ses rapports avec le milieu des transports à l'échelle nationale.

Le Tribunal offre ses services dans les deux langues officielles du Canada. Il s'agit également d'un tribunal itinérant, c'est-à-dire qu'il peut tenir ses audiences partout au Canada selon les besoins des parties et dans la mesure du possible.

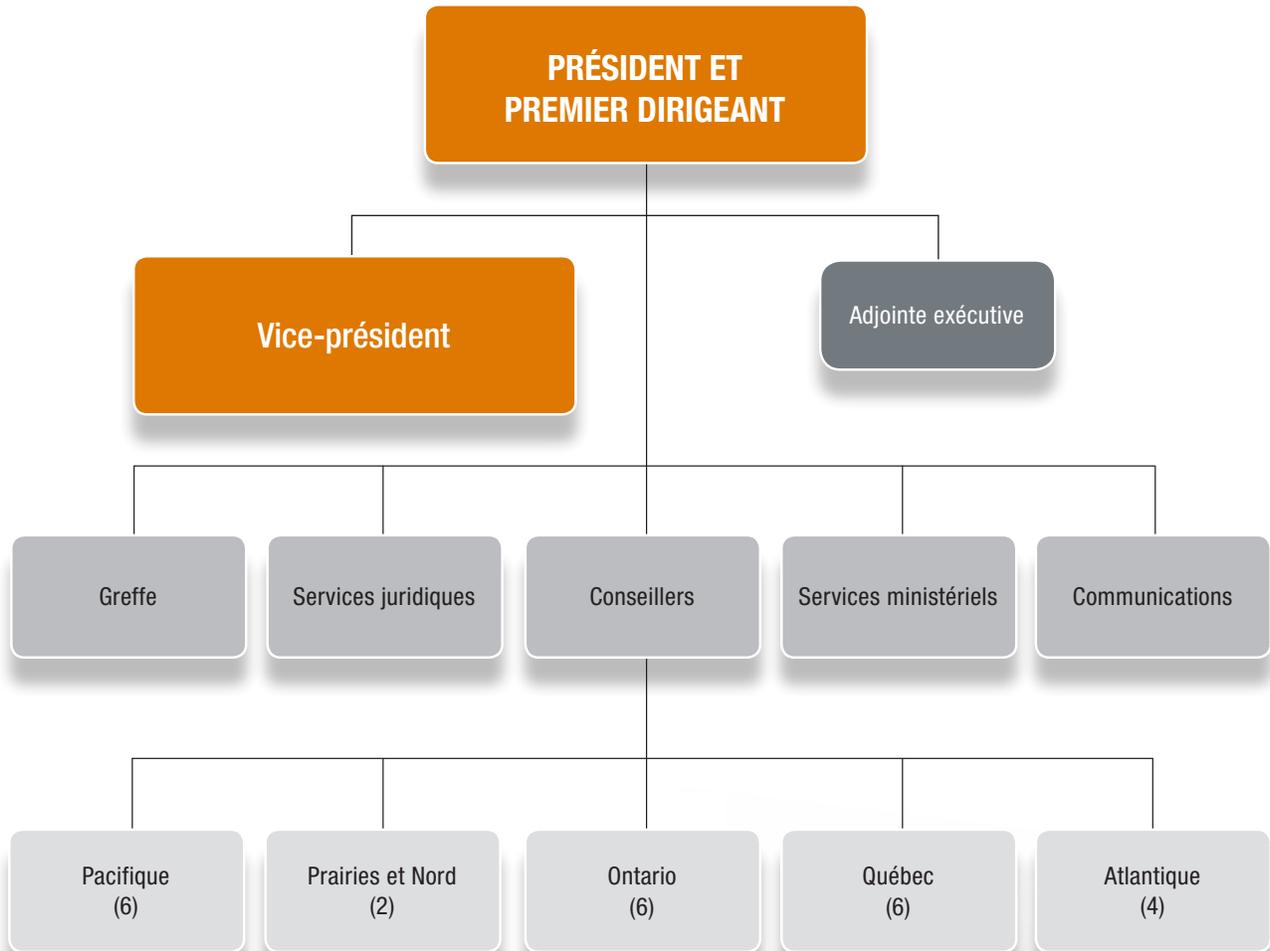
Dans les causes relatives à l'application de la loi, l'audience a lieu normalement à l'endroit où l'infraction alléguée s'est produite, ou le plus près possible de cet endroit, ce qui permet aux témoins des parties de se présenter aux audiences sans avoir à acquitter des dépenses de déplacement élevées.

Les audiences portant sur des questions médicales ont lieu à un endroit accessible par mode de transport commercial le plus près possible de la résidence du titulaire de document.



Personnel du Tribunal

ORGANIGRAMME



* Douze équivalents temps plein (ETP) sont utilisés par les employés à temps plein continu, y compris le président et le vice-président. Durant l'exercice 2015-2016, le mandat d'un conseiller à temps partiel a été renouvelé et aucun nouveau conseiller à temps partiel n'est entré en fonction. Deux conseillers à temps partiel ont pris leur retraite et le mandat de quatre conseillers à temps partiel a expiré.

** Depuis le 1^{er} novembre 2014, les employés du TATC relèvent du directeur exécutif des services ministériels pour toutes les questions administratives dont la responsabilité appartient au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA).



JOHN BADOWSKI PRÉSIDENT

M. John Badowski a été nommé président du Tribunal jusqu'au 31 décembre 2018. Il a précédemment servi le Tribunal à titre de vice-président pendant deux ans.

En 2008, M. Badowski s'est joint à la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Il y a d'abord été président d'audience et par la suite, commissaire coordonnateur et chef d'équipe. M. Badowski a aussi été président du Comité de perfectionnement professionnel de la Commission et membre de l'Association internationale des juges du droit des réfugiés, où il a fait partie du Expert Evidence Working Party.

M. Badowski a reçu la Médaille du service méritoire du Canada (2002) ainsi que la Médaille de Prague du gouvernement de la Roumanie (2003). Il a aussi été président du Forum pour les présidents des tribunaux administratifs fédéraux. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Toronto et poursuit actuellement ses études en vue d'obtenir une maîtrise ès sciences.

CONSEILLERS DU TRIBUNAL – TEMPS PARTIEL



Conseillers du Tribunal

CONSEILLERS DU TRIBUNAL – TEMPS PARTIEL

La liste qui suit est une liste complète des conseillers à temps partiel qui ont été membres du Tribunal au cours de l'exercice 2015-2016. Parmi ces conseillers, deux d'entre eux ont pris leur retraite, quatre ont vu leur mandat prendre fin et le mandat de l'un d'eux a été renouvelé.

Christopher J. Brooks

Kanata (Ontario)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 10 avril 2014.

Le Dr Christopher Brooks est médecin, scientifique et inventeur. Il a 47 ans d'expérience en tant que médecin au sein de la marine et de l'industrie et en exercice privé. Il a occupé une grande variété de postes, notamment médecin à bord d'un sous-marin nucléaire, médecin de l'air, commandant pour la Marine royale canadienne au Stadacona Hospital d'Halifax et médecin-chef du commandement pour l'Aviation royale canadienne et la Marine royale canadienne. Pendant 11 ans, le Dr Brooks a été directeur en recherche et développement pour Survival Systems Ltd., à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, où il a contribué à introduire des systèmes respiratoires d'urgence dans les hélicoptères pour l'industrie canadienne des hydrocarbures extracôtiers. Le Dr Brooks occupe actuellement le poste d'expert-conseil en médecine du travail pour le Bureau de la sécurité des transports du Canada et le ministère de la Défense nationale. Parmi les prix qu'il a reçus, on compte l'Ordre du mérite militaire, la Médaille du jubilé de la Reine et le plus grand prix de distinction de l'Office des normes générales du Canada pour son travail lié aux vêtements de survie et aux gilets de sauvetage. De plus, il a publié plus de 70 livres, rapports et articles sur des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Brad M. Caldwell

Vancouver (Colombie-Britannique)



Le mandat de M^e Caldwell, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 10 avril 2014 pour une période de trois ans.

M^e Caldwell détient un baccalauréat en droit de la Faculté de droit de l'Université Victoria et un certificat en médiation spécialisée. Il pratique le droit depuis son admission à la Law Society of British Columbia en 1986, tout particulièrement dans le contentieux de la marine et des pêches, dans le droit général des affaires et dans le droit administratif. Avant sa carrière juridique, M^e Caldwell a acquis de l'expérience pratique dans l'industrie de la marine en tant que pêcheur, matelot de pont, plongeur à des fins commerciales et débardeur. Parmi les associations professionnelles dont M^e Caldwell fait partie, mentionnons l'Association canadienne de droit maritime, la Law Society of British Columbia et la Marine Insurance Association of British Columbia.

Caroline Desbiens

Sainte-Foy (Québec)



Le mandat de M^e Desbiens, à titre de conseillère à temps partiel, a été renouvelé le 18 juin 2015 pour une période de trois ans.

Avocate depuis 1988, elle œuvre principalement dans les domaines du droit aérien, maritime et commercial. Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval depuis 1987 et d'un diplôme de droit international et de droit comparé de l'University of San Diego depuis 1988, M^e Desbiens a obtenu une maîtrise en droit aérien et spatial de l'Université McGill en 1993. Membre du Barreau du Québec, M^e Desbiens est également membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Association québécoise des transporteurs aériens, de l'Association de l'Institut de droit aérien et spatial, de l'Association canadienne de droit maritime et de la Chambre de commerce de Québec.

Patrick Terrence Dowd

Port Colbourne (Ontario)



Le mandat de M^e Dowd, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 18 juin 2013 pour une période de trois ans.

Le C^{dt} Dowd détient un baccalauréat ès arts de Toronto University et un baccalauréat en droit de Windsor University. Il s'est enrôlé dans l'Armée où, en tant qu'officier d'aviation, il a accompli les tâches d'instructeur de vol et de pilote commercial en Europe. Il a occupé simultanément deux postes : pilote et conseiller auprès d'Air Canada. Il a pratiqué le droit en tant qu'associé au cabinet de pratique privée Helson, Kogan, Ashbee à Georgetown, Ontario. Il a plus tard exercé seul le droit. Après sa carrière à Air Canada, le C^{dt} Dowd s'est joint à Skyservice Airlines où il est devenu pilote en chef et plus tard, directeur des opérations de vols. Le C^{dt} Dowd s'est également joint, à la requête de Boeing, à Alteon, la compagnie de formation de Boeing en Corée, en tant qu'instructeur d'Airbus. Il est devenu plus tard pilote vérificateur pour le gouvernement Coréen sur des aéronefs A320/321 et A330. Il détient une licence de pilote de ligne coréenne à jour et une licence de pilote de ligne canadienne renouvelable.



Gary Drouin

Chelsea (Québec)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 22 novembre 2012.

M. Drouin, qui est originaire de Chelsea, au Québec, possède plus de 30 ans d'expérience en gestion et en administration à Transports Canada, où il s'est spécialisé en sécurité ferroviaire. Dans son travail quotidien et en tant que président d'un symposium international, M. Drouin s'est employé à promouvoir la sécurité aux passages à niveau et la prévention des intrusions au moyen d'activités de sensibilisation et d'éducation. Ses habiletés à faciliter des partenariats internationaux, à partager des connaissances et à favoriser la collaboration dans le cadre de projets ont contribué à faire reconnaître le Canada en tant que chef de file mondial dans le domaine de la sécurité ferroviaire. M. Drouin a reçu plusieurs prix d'excellence, notamment celui de l'Association du transport écolier du Québec pour son travail sur la sécurité du transport scolaire. Il a été membre de nombreuses organisations, incluant la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chefs de police du Canada.

Mark A.M. Gauthier

Gatineau (Québec)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 1^{er} mars 2012.

M^e Gauthier a obtenu, en 1972, un baccalauréat en droit à la Faculté de Common Law de l'Université d'Ottawa et il est membre du Barreau du Haut-Canada depuis 1974. Il est demeuré un généraliste, de son admission au Barreau jusqu'à ce qu'il commence à travailler pour Justice Canada en 1982. M^e Gauthier a pratiqué le droit maritime dans l'équipe des services juridiques de Transports Canada comme avocat et comme avocat principal, de 1982 à 2005; par la suite, il a été avocat général au Secrétariat du droit maritime jusqu'à sa retraite en juin 2011. Au cours de sa carrière, il a offert des services juridiques généraux au secteur maritime de Transports Canada; plus particulièrement, il a été responsable de l'élaboration d'importantes initiatives législatives et réglementaires dans le domaine de la marine, comme la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. M^e Gauthier a aussi représenté le Canada pendant de nombreuses années comme chef de délégation au sein du comité juridique de l'Organisation maritime internationale et comme chef suppléant de délégation au Fonds international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Lorsqu'il occupait ces postes, il a participé à la négociation et à l'adoption de plusieurs traités maritimes internationaux, et bon nombre d'entre eux ont par la suite été incorporés au droit canadien. M^e Gauthier est membre du Barreau du Haut Canada, membre honoraire à vie de l'Association canadienne de droit maritime et membre titulaire du Comité maritime international.

Trevor Allan Gillmore

Kleinburg (Ontario)



Le mandat du D^r Gillmore, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 9 mai 2011 pour une période de cinq ans.

Le D^r Gillmore est titulaire d'un doctorat en médecine de l'Université McMaster. En 2008, il a reçu une bourse de recherche en médecine du travail et a obtenu une maîtrise en médecine aéronautique de l'Université d'Otago, en Nouvelle-Zélande. Il est actuellement coroner provincial pour l'Ontario. Il est aussi médecin de l'air et pilote à Air Canada, ainsi que médecin en soutien médical pour le Bureau de la sécurité des transports du Canada. Il a été auparavant médecin de salles d'urgence dans trois hôpitaux de la région du Grand Toronto. Il possède une vaste expérience dans le domaine médico-légal, notamment sur le plan de la formation, et est membre de comités et d'associations, dont l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et l'Association de médecine aéronautique et spatiale du Canada.

David G. Henley

Halifax (Nouvelle-Écosse)



Le mandat de M^e Henley, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 30 octobre 2014 pour une période de trois ans.

M^e Henley est vice-président et avocat général à Irving Shipbuilding Inc. Avant de se joindre à Irving Shipbuilding, il était un associé au Cabinet juridique Stewart McKelvey à sa filiale d'Halifax pendant 14 ans. Il est diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick (baccalauréat en administration des affaires en 1989, et baccalauréat en droit en 2000). Il détient également une maîtrise en droit maritime et environnemental de Dalhousie University qu'il a obtenu en 2003. Après une carrière dans l'armée en tant qu'officier d'artillerie, M^e Henley a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 2001. Il a pris sa retraite en tant que brigadier-général dans la réserve de l'armée canadienne en 2015 avec 30 années de service. Après son retour d'Afghanistan en 2010, les États-Unis lui ont accordé la Bronze Star Medal (médaille de l'étoile de bronze) et il a été investi membre de l'Ordre du mérite militaire par la Gouverneure générale. M^e Henley est ex-président du Marine Practice Group de Stewart McKelvey ainsi que du droit de l'environnement de l'Association du Barreau canadien (sous-section Nouvelle-Écosse). Il a rédigé, présenté et publié des articles sur des sujets variés ayant trait à la marine et à l'environnement. M^e Henley est associé de la Marine Environmental Law Institute et un membre de la faculté à temps partiel à la Schulich School of Law où il a enseigné le droit de la pêche entre 2004 et 2015.



C. Michael Keefe

Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador)



Le mandat de M. Keefe, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 29 septembre 2011 pour une période de quatre ans.

M. Keefe a obtenu son diplôme du Collège de la Garde côtière canadienne en 1974. Il est un ingénieur professionnel à la retraite qui exerçait sa pratique dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Il détient un certificat de compétence à titre d'ingénieur maritime de première classe qui lui a été délivré par le gouvernement du Canada. M. Keefe a passé plusieurs années au service de la Garde côtière canadienne où il a servi comme officier mécanicien de navire et premier officier mécanicien de navire et plus tard au sol, comme superviseur de l'ingénierie pour la région de Terre-Neuve. Il a ensuite passé plusieurs années à la Sécurité maritime de Transports Canada en tant que directeur des examens et de l'exécution pour la région de l'Atlantique. Il a également occupé plusieurs postes ministériels à la Sécurité maritime en tant qu'inspecteur de navires à vapeur, examinateur de mécaniciens, agent de prévention de la pollution et agent de santé et sécurité. Depuis 2006, M. Keefe est responsable de l'entretien de la flotte à la Diesel Injection Sales & Service Ltd. de Mount Pearl dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Sarah M. Kirby

Halifax (Nouvelle-Écosse)



Nommée conseillère à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 5 avril 2012.

M^e Kirby a été reçue à la Nova Scotia Barristers' Society en tant qu'avocate et procureure en 2000. Elle est actuellement vice-doyenne, Services aux étudiants à la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie. De 2000 à 2011, elle a pratiqué le droit dans divers cabinets de la Nouvelle-Écosse et a plaidé des causes à la Cour fédérale du Canada, à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et à la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse. M^e Kirby est membre de l'Association canadienne de droit maritime, de la Women's International Shipping and Trading Association et de la Eastern Admiralty Law Association.

Herbert Lee

Richmond (Colombie-Britannique)



Le mandat de M. Lee, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 30 octobre 2014 pour une période de trois ans.

M. Herbert Lee est directeur général de LTA Holidays (Canada) Ltd., une agence de voyages membre de l'IATA installée à Vancouver. Il est aussi pilote privé et directeur de voyages accrédité. M. Lee est membre de la Chambre de commerce de Richmond, du Hong Kong Aviation Club, du comité consultatif sur le multiculturalisme de la Gendarmerie royale du Canada à Richmond et du comité consultatif de l'organisme Consumer Protection de la Colombie-Britannique. M. Lee a déjà été membre (volontaire) des équipages de la Royal Hong Kong Auxiliary Air Force et ex-directeur adjoint des Hong Kong Air Terminal Services Ltd. pour l'aéroport Kai Tak de Hong Kong. Il a fait ses études à l'Université Simon Fraser, à la Hong Kong Polytechnic University et à la Royal Navy School du Royaume-Uni.

Barrie LePitre

Gloucester (Ontario)



Le mandat de M^e LePitre, à titre de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 3 décembre 2011 pour une période de quatre ans.

M^e LePitre détient un baccalauréat ès arts de l'Université Carleton à Ottawa et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York à Toronto. Il a entrepris sa carrière d'avocat en 1977 en tant qu'avocat-conseil à la Section du droit commercial et immobilier du bureau régional de Justice Canada à Toronto. En 1983, il est devenu conseiller aux services juridiques du Ministère à Ottawa. Au cours de sa carrière d'une trentaine d'années, jusqu'à sa retraite en 2007, M^e LePitre a fourni des services juridiques à de nombreux ministères clients. Notons qu'à titre d'avocat général à Transports Canada, de 1996 à 2007, il a fourni un vaste éventail de services juridiques consultatifs en ce qui concerne la composante maritime de Transports Canada, notamment en ce qui a trait à la *Loi maritime du Canada*. M^e LePitre est membre de la Société du barreau du Haut-Canada et notaire public pour la province de l'Ontario.

J. Ed Macdonald

Pictou County (Nouvelle-Écosse)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 13 décembre 2012.

M. Macdonald est un pilote de ligne commerciale à la retraite. Ses 31 ans d'expérience comme employé au sein de plusieurs compagnies aériennes importantes reflètent l'excellence de son rendement, de sa fiabilité et de son engagement. Il a pris sa retraite en tant que commandant de bord pour Air Canada, après avoir effectué des vols intérieurs et internationaux à bord de divers types d'avions de passagers. Il a accumulé 18 000 heures de vol au cours de sa carrière, ce qui exigeait un haut niveau de compétences techniques ainsi que d'excellentes aptitudes à développer un esprit d'équipe et à exercer du leadership. M. Macdonald est natif de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse, et diplômé du Rothesay Collegiate, au Nouveau-Brunswick. Il habite actuellement dans le comté de Pictou et est un bénévole actif dans sa communauté.

Elizabeth MacNab

Ottawa (Ontario)



Le mandat de M^e MacNab, à titre de conseillère à temps partiel, a été renouvelé le 3 décembre 2011 pour une période de quatre ans.

M^e MacNab détient un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto, un diplôme en élaboration de lois et une licence en droit de l'Université d'Ottawa. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1967. Elle a entrepris sa carrière juridique en tant qu'avocate pour un cabinet d'avocats privé et a participé à différentes études pour le compte de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. De 1981 à 1986, elle a été fonctionnaire du Parlement au sein du Groupe de travail de la *Loi sur l'aéronautique* à Transports Canada. En 1986, elle est passée au service du Groupe Aviation de Transports Canada, où elle a dirigé l'élaboration d'un projet de règlement destiné à l'examen de Justice Canada, et elle a fourni des conseils stratégiques sur des modifications à apporter à des lois fédérales touchant les transports. En 1990, elle a été conseillère juridique à Transports Canada, où elle a fourni des conseils juridiques sur des questions concernant différents modes de transport et de droit administratif. M^e MacNab a aussi représenté le Ministère sur le plan international à différentes conférences ainsi qu'à des comités traitant de questions rattachées à l'aviation.

Tracy Medve

Kelowna (Colombie-Britannique)



Nommée conseillère à temps partiel pour un mandat de trois ans le 30 octobre 2014.

M^e Medve est présidente du Kelowna Flightcraft Group of Companies et a été auparavant présidente de la Canadian North Airlines à Yellowknife. À partir de 1985, elle a occupé différents postes de cadre supérieur dans le domaine du transport aérien à Norcanair, à Time Air et à Canadian Regional Airlines. Avant de se joindre à Canadian North en 2007, elle a cofondé C.T. AeroProjects à Calgary, un service de conseils dans le domaine de la gestion des ressources en transport aérien. Avocate de formation, elle a également obtenu, en 2009, une maîtrise en administration des affaires spécialisée en aéronautique mondiale de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia. M^e Medve est actuellement présidente de l'Association du transport aérien du Canada. Elle est la première femme du Canada à y obtenir le titre de membre honoraire à vie. En outre, elle est membre du conseil consultatif de la collectivité d'Okanagan de l'Université de la Colombie-Britannique et a été membre du Tribunal d'appel des transports du Canada de 2003 à 2006.

Arnold Marvin Olson

Langley (Colombie-Britannique)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 1^{er} mars 2012.

M. Olson, commandant de bord à la retraite, a piloté des aéronefs pendant 32 ans et, au moment de son départ à la retraite, il était pilote vérificateur agréé pour les Boeing 767; il travaillait à Vancouver et exerçait ses activités sur des routes internationales. Il avait auparavant occupé des postes de cadre comme pilote vérificateur principal pour les Embraer 170/190, commandant instructeur pour les Airbus 320 et animateur en gestion dans le poste de pilotage, où il donnait des cours sur le jugement des pilotes. Diplômé de l'Université Simon Fraser (B. Sc.), M. Olson a suivi divers cours donnés dans l'industrie : facteurs humains en aviation, gestion des programmes de sécurité en aviation et résolution des conflits en milieu de travail. Il a été administrateur du Trinity Western University Institute of Aviation. Il est à l'origine de la création du registre de donneurs non apparentés de moelle osseuse pour les pilotes d'Air Canada. Il a reçu un prix Honneur à nos bienfaiteurs de la Société canadienne du sang et le Prix d'excellence d'Air Canada. Il a fondé et présidé l'initiative Langley Relay for Life de la Société canadienne du cancer. Il a été président du comité organisateur des jeux d'été paralympiques de la Colombie-Britannique en 2013 et trésorier de la Hope International Development Agency.



James R. Parsons

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 21 juin 2012.

M. Parsons est directeur, coordonnateur et chargé de cours au Fisheries and Marine Institute de l'Université Memorial, des fonctions qu'il occupe depuis 1997. Il a été responsable de la conception et de la livraison d'un pétrolier, d'unités flottantes de production, de stockage et de déchargement, d'une unité mobile de forage en mer, et de programmes de formation et de sensibilisation à la réglementation maritime à l'intention des clients engagés dans les projets Hibernia et Terra Nova. Auparavant, M. Parsons a été consultant maritime chez Bateman Chapman (Canada) Ltd, et il a été propriétaire d'OTI Canada Group, une compagnie spécialisée dans les levés marins, l'inspection des marchandises, la sécurité, et le contrôle de la pollution. Il est actuellement propriétaire d'une firme de consultants, Global Marine Solutions. Capitaine au long cours, il possède une solide expérience de la navigation dans les eaux de l'Arctique canadien. Il détient de nombreux diplômes, notamment un doctorat en transport maritime et en économie de l'Université de Plymouth en Angleterre et un baccalauréat en études maritimes de l'Université Memorial.

Robert Perlman

Montréal (Québec)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de cinq ans le 5 avril 2012.

Le Dr Perlman a obtenu un diplôme en psychologie et un autre en médecine de l'Université McGill. Il est certifié en médecine familiale, est un Fellow du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et il a obtenu sa certification en médecine aéronautique du King's College de Londres, au Royaume-Uni. Il est actuellement président-directeur général de Mediservice, une clinique qu'il a fondée en 1984, et qui fournit aux pilotes commerciaux et aux contrôleurs aériens du Canada, des États-Unis, du Royaume Uni et de l'Europe des examens médicaux en vue de l'obtention ou du renouvellement de leur licence. Le Dr Perlman est également médecin traitant et professeur agrégé en médecine familiale à l'Hôpital général juif de Montréal.

Alex Phillips

Edmonton (Alberta)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 21 juin 2012.

M^e Phillips est directeur des stratégies réglementaires à ATCO Electric Transmission. Il fournit des conseils juridiques et stratégiques sur les activités des agences réglementaires d'Alberta et la législation applicable afin d'aider à développer le réseau de transport d'électricité d'Alberta en toute sécurité et efficacité. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans la prestation de conseils juridiques et stratégiques liés aux questions des réseaux de transport, notamment en matière de déréglementation, de licences d'aviation, de compétitivité commerciale liée aux marchés d'exportation, et de réglementation en matière de sécurité des transports. M^e Phillips détient entre autres un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba, une maîtrise en droit aérien international et en déréglementation de la London School of Economics, et un doctorat de science juridique en droits d'accès concurrentiel au réseau de l'Université Bond en Australie.

Franco Pietracupa

Dollard-des-Ormeaux (Québec)



Le mandat à temps partiel de M. Pietracupa a été renouvelé pour une période de quatre ans le 4 octobre 2012.

M. Pietracupa a obtenu son diplôme d'études collégiales en enseignement de pilotage aéronautique en 1997. Il a travaillé pour diverses entreprises en aviation, y compris le CESSPA Flight College et a été instructeur de classe 1/ instructeur en chef des vols pour différentes organisations de 1997 à 2000. Grâce à sa vaste expérience comme instructeur de vol et exploitant, il a été nommé examinateur de tests en vol à Transports Canada. Depuis avril 2011, M. Pietracupa est pilote en chef des pilotes pour la clientèle d'affaires chez Bombardier Aéronautique à Montréal.

George E. Pugh

Vancouver (Colombie-Britannique)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de cinq ans le 1^{er} mars 2012.

Le Dr Pugh est consultant en médecine d'urgence et urgentologue à la Providence Healthcare Society de Vancouver depuis 1994. Il a travaillé au Mount St. Joseph Hospital à Vancouver, où il a occupé divers postes, y compris directeur de l'urgence, chef du département de médecine familiale et urgentologue. Le Dr Pugh est membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, de l'Association médicale canadienne, de la British Columbia Medical Association, de l'Association canadienne des médecins d'urgence et du Collège des médecins de famille du Canada. Parmi ses centres d'intérêt et ses réalisations, notons l'aviation (pilote d'aéronefs commerciaux à voilure fixe et à voilure tournante), le transport maritime (médecin à bord de navires de croisière) et le transport terrestre.

Suzanne Racine

Kirkland (Québec)



Le mandat à temps partiel de M^e Racine a été renouvelé pour une période de quatre ans le 13 décembre 2012.

M^e Racine, avocate depuis 1980, détient une licence en droit civil de l'Université d'Ottawa (1979), une formation de médiatrice (1992) et une maîtrise en droit aérien et spatial de l'Université McGill (1987). Elle a été directrice aux Affaires réglementaires et gouvernementales d'Air Transat et a agi à titre de consultante dans des dossiers reliés au domaine du voyage et du transport aérien. M^e Racine est membre du Barreau du Québec et de l'Association de l'Institut de droit aérien et spatial.

Stephen Rogers

Vancouver (Colombie-Britannique)



Le mandat à temps partiel de M. Rogers a été renouvelé pour une période de trois ans le 30 janvier 2014.

M. Rogers a été député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant 16 ans. Il a été ministre de plusieurs portefeuilles, y compris du ministère des Transports et de la Voirie, ainsi que président et vice-président de l'Assemblée législative. Il a commencé sa carrière en tant que pilote dans l'Aviation royale du Canada et a piloté des avions commerciaux pour Air Canada avant et après sa carrière en politique.

Laura Safran

Calgary (Alberta)



Nommée conseillère à temps partiel pour un mandat de quatre ans le 25 avril 2013.

M^e Safran, c.r., est associée principale au sein du cabinet d'avocats Davis S.E.N.C.R.L. de Calgary qui se spécialise en droit des sociétés et en droit commercial, ainsi qu'en matière de propriété intellectuelle et de technologie. Elle dirige également le groupe d'exercice national du droit de l'aviation et codirige le groupe d'exercice du droit de l'éducation de Davis S.E.N.C.R.L. De 1996 à 2010, M^e Safran a été associée chez Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. Elle a aussi occupé des postes de direction tels que vice-présidente des affaires juridiques et du secrétariat général de Lignes aériennes Canadien International de 1989 à 1995. M^e Safran est membre de la Law Society of Alberta et de la Law Society of British Columbia. Elle est titulaire d'un LL.M. (doctorat en jurisprudence) de l'Université Columbia, d'un LL.M. de la London School of Economics, d'un LL.B. du Osgoode Hall de l'Université York, ainsi que d'un baccalauréat ès arts avec distinction de l'Université de l'Alberta. En 2004, M^e Safran a été reconnue comme l'une des femmes les plus influentes du Canada selon le *Globe and Mail* et, en 2009, comme l'une des grandes avocates du Canada selon le répertoire L'Expert.

John M. Sehmer

Vancouver (Colombie-Britannique)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 10 avril 2014.

Le D^r Sehmer est professeur adjoint d'enseignement clinique au Département de médecine familiale de l'école de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, il dirige son propre cabinet de médecine générale, il se spécialise en médecine du travail et il est membre du personnel du Vancouver General Hospital. Il possède aussi une vaste expérience à titre de médecin-examineur agréé dans les secteurs maritime et aérien (pilotes). De plus, le D^r Sehmer est conseiller médical pour la Great-West et Desjardins, il est expert-conseil en médecine du travail pour des sociétés comme la Banque CIBC, Petro-Canada – Suncor et Chevron, et il agit comme coprésident du WorksafeBC Liaison Committee de la British Columbia Medical Association. Le D^r Sehmer a publié de nombreux articles dans le *Journal de l'Association médicale canadienne* et dans d'autres revues, et il est membre de la Commission canadienne de la médecine du travail.

Abdo Shabah

Montréal (Québec)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de cinq ans le 1^{er} mars 2012.

Le D^r Shabah a obtenu en 2002 un doctorat en médecine de l'Université de Montréal de même qu'un diplôme de médecine familiale du même établissement en 2005. De 2005 à 2008, le D^r Shabah a exercé la médecine à Kuujuaq, au Québec, tout en complétant une maîtrise en administration de la santé. Il a également terminé une spécialisation en santé publique et en médecine préventive en 2010 de l'université de Montréal, et complété avec succès une maîtrise en administration des affaires (MBA) des universités McGill et HEC-Montréal. Par ailleurs, il a reçu la médaille d'excellence du gouverneur général en 1995. Le D^r Shabah travaille actuellement à l'Hôpital Enfant-Jésus de Québec en médecine d'urgence et en évacuation médicale aérienne. Il pratique aussi la médecine d'urgence au CSSS Cœur de l'Île, et dirige en tant que directeur des services professionnels et des affaires médicales au CSSS Pointe-de-l'Île à Montréal. Le D^r Shabah continue à participer régulièrement à des missions humanitaires, et il a été déployé à plusieurs occasions aux efforts humanitaires en Haïti.

Charles Sullivan

Kanata (Ontario)



Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 30 octobre 2014.

M. Sullivan est un stratège indépendant dans le domaine des affaires qui offre des conseils en matière d'aviation, d'aérospatiale et de sûreté. Il s'est joint au secteur privé en 2009 à titre de chef de la surveillance de la sécurité opérationnelle du fournisseur des services de navigation aérienne du Canada, à la suite d'une carrière exceptionnelle de 31 ans dans l'Aviation royale canadienne. Avant sa retraite, il a entre autres participé à une mission de 12 mois en Afghanistan à titre de major-général dans des postes de direction clés comme commandant de la composante aérienne de l'OTAN et chef adjoint des opérations conjointes. Auparavant, M. Sullivan a occupé des postes de cadre supérieur, comme directeur général du Développement des capacités au quartier général du ministère de la Défense nationale à Ottawa, ainsi que directeur de la sûreté internationale et conseiller de défense principal au Bureau du Conseil privé du premier ministre du Canada. En outre, M. Sullivan possède une expérience opérationnelle appréciable dans le domaine de l'aviation. En tant que pilote de chasse, il a accumulé plus de 3 500 heures de vol à bord d'avions à réaction et il a participé à des missions opérationnelles au-dessus de l'Europe, du golfe Persique, de la Bosnie, de la Croatie, du Kosovo, de l'Extrême-Arctique canadien et de l'Atlantique Nord.

Yves Villemaire

Stittsville (Ontario)



Le mandat à temps partiel de M. Villemaire a été renouvelé pour une période de trois ans le 14 mai 2014.

M. Villemaire est diplômé du Collège de la Garde côtière canadienne. Au début de sa carrière, il était officier de navire et il a occupé plusieurs postes à travers le pays à bord de navires et sur le littoral. Il détient un diplôme de capacité en commandement de la Garde côtière canadienne et une maîtrise en administration des affaires de Queen's University. M. Villemaire a pris sa retraite de la Garde côtière canadienne en 2007 où il a occupé différents postes y compris celui de directeur général de la flotte et de directeur exécutif du Collège de la Garde côtière canadienne à Sydney. Avant d'occuper ces postes, il a été, pour une période de deux ans, directeur général, Ressources humaines, Ministère des Pêches et des Océans, et, pendant une période de trois ans, directeur, Bureau de résolution précoce des différends, un service mis en œuvre pour le sous-ministre. M. Villemaire est présentement un consultant en gestion à temps partiel.

Richard Willems

Alton (Ontario)



Le mandat à temps partiel de M. Willems a été renouvelé pour une période de trois ans le 6 mars 2014.

M. Willems est commandant de bord principal d'un Challenger de Canadair chez Rogers Communications de Toronto. Sa carrière de pilotage a commencé au centre de la Saskatchewan en 1963 et s'est poursuivie en Amérique du Nord et du Sud, en Amérique Centrale ainsi qu'en Afrique, en Asie et en Europe. M. Willems est pilote vérificateur à Transports Canada depuis 1976 sur des aéronefs à piston, des turbopropulseurs et des avions à réaction. Il compte plus de 23 000 heures de vol sur 124 types d'avions et de planeurs.

BILAN DE L'EXERCICE 2015-2016

Activités

Le présent rapport annuel porte sur la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Au cours de cet exercice, le Tribunal a enregistré **133** nouvelles requêtes en révision (**85** du secteur aéronautique, **43** du secteur maritime, **5** du secteur ferroviaire) et **4** requêtes en appel (**3** du secteur aéronautique, **1** du secteur maritime). En outre, **10** demandes de certificats en vertu de l'article 7.92 de la *Loi sur l'aéronautique* ont été reçues de la part du ministre.

Au cours de cet exercice, le Tribunal a enregistré 137 nouvelles requêtes en révision et en appel.

Aux nouvelles requêtes enregistrées au cours de cet exercice s'ajoutent **154** dossiers reportés de l'exercice précédent, pour un total de **291** dossiers portés devant le Tribunal, soit **20** dossiers de moins qu'au calendrier de l'exercice 2014-2015.

Le Tribunal a entendu **21** révisions (**12** du secteur aéronautique, **7** du secteur maritime et **2** du secteur ferroviaire) et **6** appels (**3** du secteur aéronautique et **3** du secteur maritime) pour un total de **34** jours d'audience. À la fin de l'exercice 2015-2016, **117** causes étaient en suspens, **6** étaient en attente d'une décision et **16** étaient prévues au calendrier de l'exercice 2016-2017.

Au cours de l'exercice 2015-2016, **123** causes ont été réglées sans la tenue d'une audience. Il faut noter que dans bon nombre de ces causes, la requête déposée auprès du Tribunal n'a été réglée que peu de temps avant la tenue de l'audience, c'est-à-dire après que le greffe ait effectué le travail préparatoire à l'égard de celle-ci.

Ces **123** causes ont été réglées sans la tenue d'une audience de l'une ou l'autre des manières suivantes : le titulaire de document a payé l'amende avant le commencement de l'audience; la licence du titulaire de document a été rétablie avant l'audience; le titulaire de document a retiré sa demande d'audience; le ministre a retiré l'avis ou les parties en sont venues à une entente.

Efficacité

L'efficacité du Tribunal peut se mesurer par sa capacité de permettre aux intéressés du milieu canadien des transports d'obtenir la révision des décisions ministérielles de façon juste, équitable et dans un délai raisonnable.

En 2015-2016, le temps écoulé avant qu'une décision soit rendue après la fin d'une audience en révision s'est chiffré en moyenne à **85,3** jours (soit une baisse de 23 pour cent par rapport à l'année dernière).

Le temps écoulé entre la fin des audiences en révision et la signification des décisions a diminué encore cette année.

Le Tribunal encourage la tenue de conférences préparatoires à l'audience pour venir en aide aux parties comparissant devant lui, dans le but de déterminer les questions sur lesquelles le Tribunal devra statuer et pour permettre la divulgation de documents. Cela permet de réduire la durée des audiences et d'éviter les ajournements à la dernière minute rendus nécessaires à la suite de divulgations tardives d'information.

En 2014-2015, le Tribunal avait renvoyé au ministre des Transports **5** dossiers (**4** du secteur aéronautique et **1** du secteur maritime) pour réexamen. Nous attendons la décision du ministre à l'égard de tous ces dossiers.

En 2015-2016, le Tribunal a renvoyé **4** causes au ministre pour réexamen (**3** du secteur aéronautique et **1** du secteur maritime). Nous attendons la décision du ministre à l'égard de tous ces dossiers.

Formation et perfectionnement

Lorsque de nouveaux conseillers sont nommés, ils bénéficient d'une formation donnée sur place et portant sur tous les aspects du droit administratif et du déroulement des audiences. De plus, tous les mois, les conseillers prennent part à des séances de perfectionnement professionnel et reçoivent un bulletin jurisprudentiel. Ils peuvent également obtenir de l'aide du personnel juridique du Tribunal sur toute question soulevée avant, pendant ou après les audiences. Les conseillers et les membres du personnel sont encouragés à suivre annuellement des cours de formation professionnelle.

Les ressources pour la formation des conseillers et du personnel sont disponibles dans divers formats, notamment en ligne, sur support électronique et sous forme de publications traditionnelles. La communication est entretenue de façon continue avec les conseillers, notamment par une mise à jour mensuelle du président sur les activités du Tribunal et l'actualité juridique pertinente.

Le Tribunal est résolu à offrir des possibilités d'apprentissage continu à tous les conseillers actuels et nouveaux. Cette année, certains de nos conseillers et membres du personnel ont pris part à diverses activités de formation : le colloque annuel et les séminaires en rédaction des décisions et en gestion d'audience du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (deux conseillers), la conférence du tribunal administratif de la Colombie-Britannique (un conseiller), une conférence de l'Institut canadien d'administration de la justice (un conseiller) et un cours sur la révision offert par l'Association canadienne des réviseurs (un membre du personnel).

En outre, le Tribunal lancé une nouvelle initiative consistant à offrir un webinaire tous les mois pour renforcer le développement professionnel, tout en continuant de proposer les possibilités d'apprentissage d'un format plus traditionnel. Cette approche combinée permet aux conseillers de maximiser leur efficacité dans le processus d'arbitrage, de se tenir au courant de l'actualité du droit administratif et des développements dans le secteur des transports de compétence fédérale, et de rendre des décisions en accord avec les valeurs et les résultats attendus qui relèvent du mandat du Tribunal.

Le succès du Tribunal est attribuable, en grande partie, à l'accent qu'il met sur la formation et le perfectionnement de ses conseillers et de son personnel. Le Tribunal a également poursuivi son programme de stage universitaire, grâce auquel plusieurs étudiants ont pu, dans différents projets, acquérir une expérience de travail précieuse dans leur domaine d'études.

Activités de rayonnement

M. John Badowski a été vice-président, puis président, du Forum pour les présidents des tribunaux administratifs fédéraux (FPTAF). Un projet important entrepris par le FPTAF a consisté en une étude impliquant les autres tribunaux administratifs en vue de coordonner et regrouper la formation des nouveaux décideurs.

M. Badowski a assisté à l'assemblée de l'Air Line Pilots Association (ALPA, association des pilotes de ligne) tenue à Washington (D.C.), où il a été question de préoccupations relatives à l'aviation, notamment des dangers particuliers liés au transport de matières explosives dans les avions de passagers. Il a également été invité par l'organisme réglementaire tanzanien en matière de transport maritime et de surface à présenter le cadre juridique du Tribunal et de sa fonction dans le secteur canadien des transports. De plus, M. Badowski s'est adressé à l'Association du transport aérien du Canada (ATAC) pour parler des démarches dans le cadre de la comparution devant le Tribunal et des statistiques à ce sujet.

Parmi les autres activités de rayonnement, on compte la publication d'articles ciblés par secteur visant à mieux faire connaître aux membres de la communauté des transports leurs droits de révision et d'appel. Le Tribunal a publié dix articles dans des revues des secteurs maritime et aéronautique, et deux articles dans des publications relatives au secteur ferroviaire.

En partenariat avec l'université Trinity Western, le Tribunal a accueilli deux stagiaires étudiants. M. Aaron Gubeli, de Colombie-Britannique, a rédigé l'ébauche d'un *Guide pour les requérants non représentés*, lequel est en cours de préparation en vue d'être distribué à toute personne comparaisant devant le Tribunal afin d'offrir une orientation au processus juridictionnel. M^{me} Cassidy Newfield, d'Alberta, a mené un sondage auprès de tous les requérants ayant pris part à une audience au cours des cinq dernières années. Son étude a conclu que plus de 80 pour cent des requérants jugeaient avoir été traités équitablement et avec professionnalisme, sans égard à l'issue de leur requête. Cette enquête a été réalisée pour l'occasion des 30 ans d'existence du Tribunal.

Dans le cadre d'une autre étude, M^{me} Nancy Konan-Waidhet, adjointe exécutive du président, s'est penchée sur l'issue de toutes les causes médicales ayant été menées à terme devant le Tribunal. Les résultats ont permis d'obtenir une vue d'ensemble des questions médicales les plus couramment soulevées et ont servi de fondement à un projet de modification législative que le Tribunal cherche à présent à mettre en œuvre.

Le Tribunal a également formé un partenariat avec la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa en accueillant pour la première fois un étudiant de deuxième année de droit, M. Joseph Fiorino, qui a contribué à la rédaction de nouvelles politiques et procédures pour le Tribunal. Un autre étudiant, M. Rohan Mathai, a pour sa part entrepris un examen des retombées juridiques de nouvelles lois sur le Tribunal. En collaboration avec d'autres tribunaux de la région d'Ottawa, M. Badowski a pris part à la formation de plusieurs étudiants stagiaires et participé à un exercice de tribunal-école.

Enfin, le président est fier d'annoncer que le Tribunal s'est vu représenté par une équipe de coureurs lors de la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada. Les trois coureurs, tous membres du personnel du bureau central étaient M^{me} Jacqueline Corado, avocate, M^{me} Nancy Konan-Waidhet, adjointe exécutive, et M. Sylvain Gauthier, réviseur.

Résultats et plans pour l'avenir

Dans ses activités, le Tribunal continuera de mettre l'accent sur la qualité et la formation permanente de ses conseillers et de son personnel. Pour s'acquitter de son mandat et réaliser son objectif de programme, le Tribunal doit pouvoir compter sur un nombre suffisant de conseillers qui possèdent les compétences et le savoir-faire recherchés quant aux différents modes de transport en plus de l'expertise juridique ou médicale nécessaire.

Par ailleurs, le Tribunal travaille à des recommandations visant la modification des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi afin de mieux satisfaire les besoins des parties, notamment : permettre au besoin la tenue d'audiences en appel par un conseiller siégeant seul et revoir les pouvoirs des conseillers dans les causes concernant les licences et les certificats médicaux.

De plus, le Tribunal étudie la possibilité de tenir des audiences par vidéoconférence lorsque cela est possible et pratique. Cela permettrait de fixer certaines audiences dans de brefs délais plus facilement et offrirait aux Canadiens une possibilité pour obtenir rapidement une audience.

BILAN DE L'EXERCICE 2015-2016

Enfin, le Tribunal demeure résolu à fixer les dates des audiences le plus rapidement possible pour aider à réduire davantage les retards dans les dossiers. En adoptant une approche plus efficace dans l'établissement du calendrier des audiences, il sera mieux à même de s'acquitter de son mandat. Une nouvelle politique à cet égard sera mise sur pied, laquelle exigera que les audiences en révision soient tenues dans les 60 jours de la date de la requête en révision. Le Tribunal maintiendra également son engagement à produire les décisions dans un délai raisonnable.

Ressources

DÉTAILS DES RÉSULTATS FINANCIERS PAR ARTICLE POUR 2015-2016		
(en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2014-2015	Dépenses réelles 2015-2016
BIENS ET SERVICES		
Transports et communications (02)	96,50	73,90
Information (03)	0,00	16,20
Services professionnels (04)	181,00	115,90
Location (05)	22,80	19,50
Services de réparation et d'entretien (06)	0,10	0,20
Fournitures et approvisionnements (07)	4,90	5,10
Machines et équipements (09)	0,00	2,40
Total pour biens et services	305,30	233,20
PERSONNEL		
Traitements et salaires	480,60	1 002,00
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Note 1	70,40	160,08
Total pour personnel	551,00	1 162,08
GRAND TOTAL	856,30	1 395,28

NOTE 1: CALCUL DU TAUX DES RASE*	
Total des traitements et salaires pour le SCDATA (en dollars)	54 098 907
Total du coût des RASE pour le SCDATA (en dollars)	8 642 949
TAUX DES RASE	15,976 %

* RASE : Régimes d'avantages sociaux des employés

DONNÉES STATISTIQUES

Les pages suivantes renferment des tableaux de données fondées sur les nouvelles requêtes que le Tribunal a reçues au cours de l'exercice 2015-2016 et sur les dossiers reportés de l'exercice 2014-2015.

Les tableaux sont présentés selon divers intérêts et catégories :

- Nombre total de dossiers par catégorie
- Révisions et appels réglés au moyen d'une audience
- Audiences par catégorie
- Issue des audiences par résultat
- Dossiers médicaux
- Suspensions
- Amendes
- Annulations
- Refus de délivrer
- Refus de rayer une mention

DONNÉES STATISTIQUES

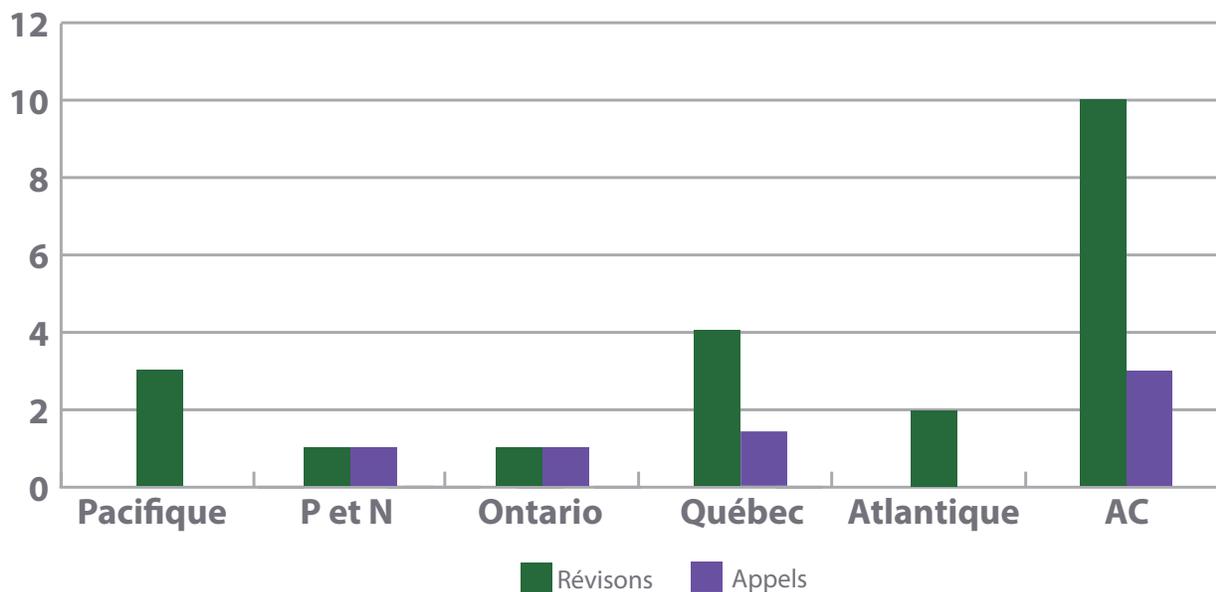
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS PAR CATÉGORIE								
CATÉGORIE	PACIFIQUE	P et N*	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC**	TOTAL	%
DOSSIERS MÉDICAUX								
Aéronautique	10	11	29	18	8	6	82	
Maritime	0	0	0	0	0	56	56	
Total							138	47,4 %
SUSPENSIONS								
Aéronautique	3	2	0	1	1	0	7	
Total							7	2,4 %
ORDRES								
Ferroviaire	0	0	0	0	0	4	4	
Total							4	1,4 %
AMENDES								
Aéronautique	8	5	11	30	7	1	62	
Maritime	0	1	3	19	6	0	29	
Ferroviaire	0	0	0	0	0	2	2	
OTC	0	0	0	0	0	0	0	
Total							93	32,0 %
REFUS DE DÉLIVRER								
Aéronautique	7	3	3	5	2	7	27	
Maritime	0	0	0	0	0	22	22	
Total							49	16,8 %
TOTAUX (toutes catégories)	28	22	46	73	24	98	291	
%	9,4 %	9,1 %	18,1 %	21,7 %	7,1 %	34,6 %	100%	

* P et N : Prairies et Nord

** AC : Administration centrale

RÉVISIONS ET APPELS RÉGLÉS AU MOYEN D'UNE AUDIENCE

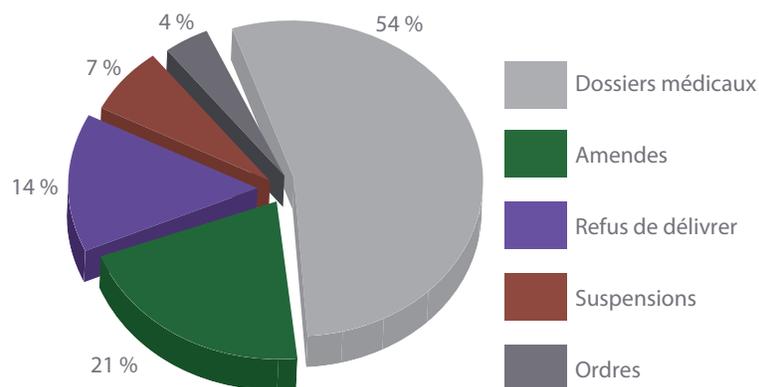
NIVEAU D'AUDIENCE	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL	%
RÉVISIONS								
Aéronautique	3	1	1	4	2	1	12	
Maritime	0	0	0	0	0	7	7	
Ferroviaire	0	0	0	0	0	2	2	
TOTAL							21	77,8 %
APPELS								
Aéronautique	0	1	1	1	0	0	3	
Maritime	0	0	0	0	0	3	3	
TOTAL							6	22,2 %
TOTAUX (révisions et appels)	3	2	2	5	2	13	27	
%	11,1 %	7,4 %	7,4 %	18,6 %	7,4 %	48,1 %	100 %	



DONNÉES STATISTIQUES

AUDIENCES PAR CATÉGORIE							
CATÉGORIE	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
DOSSIERS MÉDICAUX							
Aéronautique	3	2	0	0	0	0	5
Maritime	0	0	0	0	0	10	10
TOTAL							15
SUSPENSIONS							
Aéronautique	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL							1
AMENDES							
Aéronautique	0	0	2	2	1	0	5
Ferroviaire	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL							6
ORDRES							
Ferroviaire	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL							1
REFUS DE DÉLIVRER							
Aéronautique	0	0	0	2	1	1	4
TOTAL							4
TOTAUX (toutes catégories)	3	2	2	5	2	13	27

Pourcentages d'audiences par catégorie



ISSUE DES AUDIENCES PAR RÉSULTAT

RÉSULTAT	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
SUSPENSIONS (aéronautique)							
En attente d'une décision							
Aéronautique	0	0	0	1	0	0	1
TOTAUX (suspensions)	0	0	0	1	0	0	1

RÉSULTAT	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
AMENDES (aéronautique-ferroviaire)							
Allégation du ministre confirmée; sanction confirmée							
Aéronautique	0	0	1	0	0	0	1
Allégation du ministre confirmée; sanction augmentée							
Aéronautique	0	0	1	0	0	0	1
Allégation du ministre rejetée							
Ferroviaire	0	0	0	0	0	1	1
Appel du ministre rejeté; sanction annulée							
Aéronautique	0	0	0	1	0	0	1
En attente d'une décision							
Aéronautique	0	0	0	1	1	0	2
TOTAUX (amendes)	0	0	2	2	1	1	6

DONNÉES STATISTIQUES

RÉSULTAT	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
DOSSIERS MÉDICAUX (aéronautique-maritime)							
Décision du ministre confirmée							
Aéronautique	1	1	0	0	0	0	2
Maritime	0	0	0	0	0	5	5
Renvoi au ministre pour réexamen							
Aéronautique	2	0	0	0	0	0	2
Maritime	0	0	0	0	0	1	1
Appel rejeté; décision du ministre confirmée							
Aéronautique	0	1	0	0	0	0	1
Maritime	0	0	0	0	0	2	2
En attente d'une décision							
Aéronautique	0	0	0	0	0	0	0
Maritime	0	0	0	0	0	2	2
TOTAUX (dossiers médicaux)	3	2	0	0	0	10	15

RÉSULTAT	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
REFUS DE DÉLIVRER (aéronautique)							
Renvoi au ministre pour réexamen							
Aéronautique	0	0	0	0	0	1	1
Décision du ministre confirmée							
Aéronautique	0	0	0	2	0	0	2
Requête en révision retirée à l'audience							
Aéronautique	1	0	0	0	0	0	1
TOTAUX (refus de délivrer)	1	0	0	2	0	1	4

RÉSULTAT	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
ORDRES (ferroviaire)							
En attente d'une décision							
Ferroviaire	0	0	0	0	0	1	1
TOTAUX (ordres)	0	0	0	0	0	1	1

DONNÉES HISTORIQUES

COMPARAISON DES DOSSIERS TRAITÉS DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

ANNÉE FINANCIÈRE	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
2015-2016	28	22	46	73	24	98	291
2014-2015	29	28	56	67	22	107	309
2013-2014	42	56	77	64	31	110	380
2012-2013	40	82	68	63	41	100	394
2011-2012	46	82	58	70	27	72	355

CHARGE DE TRAVAIL DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nouvelles requêtes	137	153	136	190	180
Requêtes réglées sans audience	123	125	181	114	105
Audiences en révision	21	30	30	33	40
Audiences en appel	6	4	2	11	4

TOTAL DES CAUSES RÉGLÉES AU MOYEN D'UNE AUDIENCE DEPUIS 1986

Sommaire 1986-2015	PACIFIQUE	P et N	ONTARIO	QUÉBEC	ATLANTIQUE	AC	TOTAL
Total des audiences	212	673	360	414	169	99	1 927
%	11 %	35 %	19 %	22 %	9 %	5 %	100 %
Révisions							1 553
Appels							374



LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA

L.C. 2001, ch. 29
Sanctionnée 2001-12-18

LOI PORTANT CONSTITUTION DU TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA ET MODIFIANT CERTAINES LOIS EN CONSÉQUENCE

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1 *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada.*

TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA

Constitution

2 (1) Est constitué le Tribunal d'appel des transports du Canada (ci-après le Tribunal).

Compétence générale

(2) Le Tribunal connaît des requêtes en révision dont il est saisi en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*, la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur la sûreté du transport maritime*, la *Loi sur la sécurité ferroviaire* ou toute autre loi fédérale concernant les transports. Il connaît également des appels interjetés des décisions qu'il a rendues dans les dossiers de révision.

Compétence en vertu d'autres lois

(3) Le Tribunal connaît également des requêtes en révision et des appels portant sur les sanctions administratives pécuniaires prévues aux articles 177 à 181 de la *Loi sur les transports au Canada* et les pénalités visées aux articles 43 à 55 de la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux*, aux articles 129.01 à 129.19 de la *Loi maritime du Canada* et aux articles 39.1 à 39.26 de la *Loi sur la protection de la navigation*.

2001, ch. 29, art. 2 et 71;
2007, ch. 1, art. 59;
2008, ch. 21, art. 65;
2012, ch. 31, art. 345.

Conseillers

3 (1) Le gouverneur en conseil nomme au Tribunal des membres — ci-après appelés « conseillers » — possédant collectivement des compétences dans les secteurs des transports ressortissant à la compétence du gouvernement fédéral.

Exercice des fonctions

(2) Les conseillers exercent leurs fonctions soit à temps plein, soit à temps partiel.

Président et vice-président

4 Le gouverneur en conseil désigne, parmi les conseillers, le président et le vice-président. Ceux-ci doivent exercer leurs fonctions à temps plein.

Fonctions du président

5 (1) Le président assure la direction du Tribunal et en contrôle les activités. Il est notamment chargé :

- a) de la répartition des affaires et du travail entre les conseillers et, le cas échéant, de la constitution et de la présidence des comités;
- b) de la conduite des travaux du Tribunal et de son administration.

Intérim du président

(2) En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le vice-président jusqu'au retour du président, jusqu'à la fin de cet empêchement ou jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

2001, ch. 29, art. 5;
2014, ch. 20, art. 464.

Mandat

6 (1) Les conseillers sont nommés à titre inamovible pour un mandat maximal de sept ans, sous réserve de révocation motivée par le gouverneur en conseil.

Renouvellement

(2) Le mandat des conseillers est renouvelable.

Conclusion des affaires en cours

(3) Le président peut demander à un ancien conseiller de participer, dans les huit semaines suivant la cessation de ses fonctions, aux décisions à rendre sur les affaires qu'il avait entendues; il conserve alors sa qualité.

Rémunération

7 (1) Les conseillers reçoivent la rémunération que fixe le gouverneur en conseil.

Frais

- (2) Les conseillers ont droit aux frais de déplacement et de séjour entraînés par l'accomplissement de leurs fonctions hors de leur lieu habituel de travail, s'ils sont nommés à temps plein, ou de résidence, s'ils le sont à temps partiel.

Indemnisation

- (3) Les conseillers sont réputés être des agents de l'État pour l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et appartenir à l'administration publique fédérale pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'aéronautique*.

2001, ch. 29, art. 7;
2003, ch. 22, art. 224(A).

Incompatibilité : conseillers à temps plein

- 8 (1) Les conseillers à temps plein ne peuvent avoir d'intérêt ou d'affiliation, occuper des charges ou des emplois ni se livrer à des activités qui soient incompatibles avec l'exercice de leurs attributions.

Cession d'intérêts ou démission

- (2) Ils doivent porter sans délai tout intérêt visé au paragraphe (1) qui leur est dévolu à la connaissance du président et, dans les trois mois suivant la dévolution, se départir de l'intérêt ainsi acquis ou démissionner de leur poste de conseiller.

Incompatibilité avec d'autres attributions

- (3) Les conseillers à temps plein se consacrent exclusivement à l'exercice des attributions que leur confère la présente loi.

Incompatibilité : conseillers à temps partiel

- (4) Les conseillers à temps partiel appelés à entendre une affaire soit seuls, soit en comité, qui détiennent un intérêt pécuniaire ou autre susceptible d'être incompatible avec l'exercice de leurs attributions quant à l'affaire, le portent sans délai à la connaissance du président. Ils ne peuvent dès lors entendre l'affaire.

Siège

- 9 Le siège du Tribunal est fixé dans la région de la capitale nationale définie à l'annexe de la *Loi sur la capitale nationale*.

10 [Abrogé, 2014, ch. 20, art. 465]

Séances

- 11 Le Tribunal siège, au Canada, aux dates, heures et lieux que le président estime nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Requêtes en révision : audition

12 Les requêtes en révision sont entendues par un conseiller agissant seul et possédant des compétences reliées au secteur des transports en cause. Toutefois, dans le cas où la requête soulève des questions d'ordre médical, le conseiller doit posséder des compétences dans ce domaine, qu'il ait ou non des compétences reliées au secteur des transports en cause.

Appels : audition

13 (1) Sous réserve du paragraphe (2), les appels interjetés devant le Tribunal sont entendus par un comité de trois conseillers.

Effectif du comité

(2) Le président peut, s'il l'estime indiqué, soumettre l'appel à un comité de plus de trois conseillers ou, si les parties à l'appel y consentent, à un seul conseiller.

Composition du comité

(3) Le conseiller dont la décision est contestée ne peut siéger en appel, que ce soit seul ou comme membre d'un comité.

Compétences des conseillers

(4) Les conseillers qui sont saisis d'un appel doivent, sauf s'il s'agit du président et du vice-président, qui peuvent siéger à tout comité, posséder des compétences reliées au secteur des transports en cause.

Questions d'ordre médical

(5) Toutefois, dans le cas où l'appel soulève des questions d'ordre médical, au moins un des conseillers doit posséder des compétences dans ce domaine, qu'il ait ou non des compétences reliées au secteur des transports en cause.

Décision

(6) Les décisions du comité se prennent à la majorité de ses membres.

Nature de l'appel

14 L'appel porte au fond sur le dossier d'instance du conseiller dont la décision est contestée. Toutefois, le comité est tenu d'autoriser les observations orales et il peut, s'il l'estime indiqué pour l'appel, prendre en considération tout élément de preuve non disponible lors de l'instance.

Audiences

15 (1) Sous réserve du paragraphe (2), le Tribunal n'est pas lié par les règles juridiques ou techniques applicables en matière de preuve lors des audiences. Dans la mesure où les circonstances, l'équité et la justice naturelle le permettent, il lui appartient d'agir rapidement et sans formalisme.

Exception

(2) Le Tribunal ne peut recevoir ni admettre en preuve quelque élément protégé par le droit de la preuve et rendu, de ce fait, inadmissible en justice devant un tribunal judiciaire.

Comparution

(3) Toute partie à une instance devant le Tribunal peut comparaître en personne ou s'y faire représenter par toute personne, y compris un avocat.

Huis clos

(4) Les audiences devant le Tribunal sont publiques. Toutefois, elles peuvent être tenues en tout ou en partie à huis clos si, de l'avis du Tribunal :

- a) il y va de l'intérêt public;
- b) des renseignements d'ordre médical pouvant être dévoilés sont tels que, compte tenu de l'intérêt de la personne en cause, l'avantage qu'il y a à ne pas les dévoiler en public l'emporte sur le principe de la publicité des audiences;
- c) des renseignements commerciaux confidentiels pouvant être dévoilés sont tels que l'avantage qu'il y a à ne pas les dévoiler en public l'emporte sur le principe de la publicité des audiences.

Charge de la preuve

(5) Dans toute affaire portée devant le Tribunal, la charge de la preuve repose sur la prépondérance des probabilités.

Pouvoirs

16 Le Tribunal et chaque conseiller ont les pouvoirs conférés aux commissaires nommés en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*.

Motifs

17 Le Tribunal communique sa décision par écrit aux parties, motifs à l'appui.

Règles de procédure

18 Le Tribunal peut, avec l'agrément du gouverneur en conseil, établir toute règle conforme à la présente loi ou aux lois visées à l'article 2 pour régir ses activités et la procédure des affaires portées devant lui.

Dépens

19 (1) Le Tribunal peut condamner l'une des parties aux dépens et exiger d'elle le remboursement de toute dépense engagée relativement à l'audience qu'il estime raisonnables dans les cas où :

- a) il est saisi d'une affaire pour des raisons frivoles ou vexatoires;
- b) le requérant ou l'appelant a, sans motif valable, omis de comparaître;
- c) la partie qui a obtenu un ajournement de l'audience lui en avait fait la demande sans préavis suffisant.

Recouvrement

(2) Les dépens alloués au ministre des Transports et les dépenses de celui-ci ou du Tribunal qui font l'objet d'un remboursement constituent des créances de Sa Majesté.

Certificat de non-paiement

(3) Le Tribunal peut établir un certificat de non-paiement pour la partie impayée des dépens ou dépenses alloués en vertu du paragraphe (1).

Enregistrement

(4) La Cour fédérale enregistre tout certificat ainsi établi déposé auprès d'elle. L'enregistrement confère au certificat la valeur d'un jugement de cette juridiction pour la somme visée et les frais afférents dont le recouvrement peut être poursuivi devant la Cour fédérale ou tout autre tribunal compétent.

Tribunal d'archives

20 Il est tenu un registre des affaires dont le Tribunal est saisi. Y sont consignés les éléments de preuve et les décisions afférents à l'affaire.

Décision définitive

21 La décision rendue en appel par un comité du Tribunal est définitive et lie les parties.

Rapport annuel

22 Au plus tard le 30 juin de chaque exercice, le Tribunal présente son rapport d'activité pour l'exercice précédent à tel ministre, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, chargé par le gouverneur en conseil de l'application du présent article. Le ministre le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Définitions

23 Les définitions qui suivent s'appliquent aux articles 24 à 32.

ancien Tribunal Le Tribunal de l'aviation civile constitué par le paragraphe 29(1) de la *Loi sur l'aéronautique*, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 44. (*former Tribunal*)

nouveau Tribunal Le Tribunal d'appel des transports du Canada constitué par le paragraphe 2(1).

Transfert d'attributions

24 Les attributions conférées, sous le régime d'une loi fédérale ou au titre d'un contrat, bail, permis ou autre document à l'ancien Tribunal sont exercées par le nouveau Tribunal.

Transfert de crédits

25 Les sommes affectées — et non engagées —, pour l'exercice en cours à l'entrée en vigueur de l'article 44, par toute loi de crédits consécutive aux prévisions budgétaires de cet exercice, aux frais et dépenses d'administration publique de l'ancien Tribunal sont réputées être affectées aux frais et dépenses d'administration publique du nouveau Tribunal.

Membres du Tribunal

26 Le président, le vice-président et les autres membres qui occupent une charge de conseiller de l'ancien Tribunal à la date d'entrée en vigueur de l'article 44 continuent d'exercer leurs fonctions au sein du nouveau Tribunal jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Postes

27 (1) La présente loi ne change rien à la situation des fonctionnaires qui occupent un poste à l'ancien Tribunal à la date d'entrée en vigueur de l'article 44, à la différence près que, à compter de cette date, ils l'occupent au nouveau Tribunal.

Définition de *fonctionnaire*

(2) Pour l'application du présent article, *fonctionnaire* s'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

Renvois

28 Sauf indication contraire du contexte, dans tous les contrats, actes, accords et autres documents signés par l'ancien Tribunal sous son nom, toute mention de l'ancien Tribunal vaut mention du nouveau Tribunal.

Transfert des droits et obligations

29 Les biens et les droits de Sa Majesté du chef du Canada dont la gestion était confiée à l'ancien Tribunal ainsi que les biens et les droits et obligations de celui-ci sont transférés au nouveau Tribunal.

Procédures judiciaires nouvelles

30 Les procédures judiciaires relatives aux obligations supportées ou aux engagements pris par l'ancien Tribunal peuvent être intentées contre le nouveau Tribunal devant tout tribunal qui aurait eu compétence pour être saisi des procédures si elles avaient été intentées contre l'ancien Tribunal.

Procédures en cours devant les tribunaux

31 Le nouveau Tribunal prend la suite de l'ancien Tribunal, au même titre et dans les mêmes conditions que celui-ci, comme partie aux procédures judiciaires en cours à l'entrée en vigueur de l'article 44 et auxquelles l'ancien Tribunal est partie.

Poursuite des procédures

32 (1) Les procédures relatives à une question pendante devant l'ancien Tribunal au moment de l'entrée en vigueur de l'article 44, notamment toute question faisant l'objet d'une audience, sont poursuivies devant le nouveau Tribunal.

Dispositions applicables

(2) Sauf décret prévoyant qu'elles doivent être poursuivies conformément à la présente loi, les procédures poursuivies au titre du présent article le sont conformément à la *Loi sur l'aéronautique* dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 44.

Exception

(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que les procédures relatives à une catégorie de questions visées au paragraphe (1) à l'égard desquelles, au moment de l'entrée en vigueur de l'article 44, aucune décision n'a encore été rendue soient, selon les modalités spécifiées dans le décret pour assurer la protection et le maintien des droits des parties, abandonnées ou poursuivies devant le nouveau Tribunal.

MODIFICATIONS CONNEXES

33. à 70 [Modifications]

DISPOSITIONS DE COORDINATION

71. et 72 [Modifications]

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

73 Exception faite des articles 71 et 72, les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret.

RÈGLES DU TRIBUNAL

DORS/86-594, en vigueur à compter du 1^{er} juin 1986 et la modification DORS/93-346, le 16 juin 1993

RÈGLES CONCERNANT LA PROCÉDURE DES AFFAIRES PORTÉES DEVANT LE TRIBUNAL D'APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA

TITRE ABRÉGÉ

1. Règles du Tribunal d'appel des transports du Canada.

DÉFINITIONS

2. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes règles.

« **greffe** » Le siège du Tribunal situé dans la région de la capitale nationale, ou tout autre bureau établi par le Tribunal. (*registry*)

« **greffier** » Le greffier du Tribunal, y compris un greffier adjoint. (*registrar*)

« **instance** » Révision prévue aux articles 6.71, 6.9, 7, 7.1 ou 7.7 ou appel prévu aux articles 7.2 ou 8.1 de la *Loi sur l'aéronautique*; révision prévue aux articles 16.1, 20.4, 231.2 ou 232(1) ou appel prévu aux articles 20.5(1) ou 232.2 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*; révision prévue aux articles 19.4(1), 37 ou 39(1) ou appel prévu aux articles 19.6(1) ou 40(1) de la *Loi sur la sûreté du transport maritime*; révision prévue aux articles 27.1, 31 ou 32 ou appel prévu aux articles 27.5, 31.2 ou 32.2 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*; révision prévue à l'article 180.1 ou appel prévu à l'article 180.6(1) de la *Loi sur les transports au Canada*. (*proceeding*)

« **Loi** » La *Loi sur l'aéronautique*, la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur la sûreté du transport maritime*, la *Loi sur la sécurité ferroviaire* ou la *Loi sur les transports au Canada* [art. 2 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada*]. (*Act*)

« **partie** » Toute partie à une instance. (*party*)

APPLICATION

3. Les présentes règles s'appliquent à toute instance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4. Le Tribunal peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour trancher efficacement, complètement et équitablement, au cours d'une instance, toute question de procédure non prévue par la Loi ou les présentes règles.

SIGNIFICATION

5. La signification d'un document, autre que la citation visée à l'article 14, se fait à personne ou par courrier recommandé.
6. Lorsque la signification d'un document est faite par courrier recommandé, la date de la signification est celle de la réception du document.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

7. La partie autorisée à déposer un document auprès du Tribunal ou tenue de le faire peut, à cette fin, déposer personnellement le document au greffe, le faire parvenir au greffe par la poste ou par messenger ou le transmettre au greffe par télex, fac-similé ou par tout autre moyen de communication électronique, si le greffe dispose des installations nécessaires pour recevoir de telles transmissions.
8. La date de dépôt d'un document auprès du Tribunal est la date de sa réception au greffe, attestée par le timbre officiel du Tribunal apposé sur le document.

JOURS FÉRIÉS

9. Tout délai prévu par la Loi ou les présentes règles qui expire un samedi, un dimanche ou un jour férié est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

DEMANDES

10. (1) Toute demande visant l'obtention d'un redressement ou d'une ordonnance, autre qu'une requête en révision visée aux articles 6.71, 6.9, 7, 7.1 ou 7.7 ou un appel visé aux articles 7.2 ou 8.1 de la *Loi sur l'aéronautique*; une requête en révision visée aux articles 16.1, 20.4, 231.2 ou 232(1) ou un appel visé aux articles 20.5(1) ou 232.2 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*; une requête en révision visée aux articles 19.4(1), 37 ou 39(1) ou un appel visé aux articles 19.6(1) ou 40(1) de la *Loi sur la sûreté du transport maritime*; une requête en révision visée aux articles 27.1, 31 ou 32 ou un appel visé aux articles 27.5, 31.2 ou 32.2 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*; une requête en révision visée à l'article 180.1 ou un appel visé à l'article 180.6(1) de la *Loi sur les transports au Canada*, est faite par écrit et déposée auprès du Tribunal à moins que, de l'avis de celui-ci, les circonstances ne justifient que la demande soit présentée autrement.
 - (2) La demande énonce en détail les motifs sur lesquels elle repose et précise la nature de l'ordonnance ou du redressement demandé.
 - (3) Sous réserve du paragraphe (4), lorsqu'une partie fait une demande au Tribunal, celui-ci signifie un avis de la demande aux autres parties et leur donne la possibilité de présenter des observations.
 - (4) Le Tribunal peut statuer sur une demande sur la foi des renseignements produits par toutes les parties ou, s'il est d'avis qu'une situation d'urgence l'exige, sur la foi des renseignements produits par le demandeur seulement.
 - (5) Après avoir examiné les renseignements produits, le Tribunal rend par écrit sa décision sur la demande et en signifie aussitôt une copie à chaque partie.

DÉLAIS

11. Le Tribunal peut, aux conditions qu'il estime justes, proroger ou abrégé tout délai prévu par les présentes règles.

RÈGLES DU TRIBUNAL

PROCÉDURE PRÉALABLE

12. Le Tribunal peut, verbalement ou par écrit, ordonner aux parties de comparaître devant un conseiller aux heures, date et lieu indiqués, pour participer à une conférence, ou de se consulter et de soumettre par écrit au Tribunal des suggestions en vue de l'aider à statuer sur :
- a) l'admission de certains faits ou la preuve de ceux-ci;
 - b) des questions de procédure;
 - c) l'échange, entre les parties, de documents et de pièces devant être produits au cours de l'instance;
 - d) la nécessité d'appeler certains témoins à comparaître;
 - e) toute autre question susceptible de simplifier la preuve et la prise d'une décision.

AJOURNEMENTS

13. Le Tribunal peut, à la demande d'une partie ou de son propre chef, ajourner en tout temps une instance aux conditions qu'il estime justes.

TÉMOINS

14. (1) À la demande d'une partie, le greffier délivre une citation en blanc qui peut être remplie par la partie qui l'a demandée et qui enjoint à la personne désignée de comparaître à titre de témoin devant le Tribunal.
- (2) La citation est signifiée à personne au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la comparution du témoin devant le Tribunal.
- (3) La partie qui cite un témoin lui verse l'indemnité prévue à la Règle 42 des *Règles des Cours fédérales*, au moment de la signification de la citation.
15. (1) Lorsqu'une personne citée à comparaître à titre de témoin devant le Tribunal ne comparait pas, la partie qui l'a citée peut demander au Tribunal de délivrer un mandat ordonnant à tout agent de la paix d'arrêter cette personne où qu'elle se trouve au Canada et
- a) soit de la détenir sous garde et de l'amener immédiatement devant le Tribunal jusqu'à ce que sa présence en qualité de témoin ne soit plus requise;
 - b) soit de la relâcher à la condition qu'elle s'engage, avec ou sans caution, à comparaître aux heures, date et lieu précisés dans l'engagement, afin de témoigner à l'instance.
- (2) La demande visée au paragraphe (1) doit contenir des renseignements qui indiquent :
- a) d'une part :
 - (i) qu'une citation a été signifiée conformément au paragraphe 14(2) à la personne qui y est désignée,
 - (ii) que l'indemnité mentionnée au paragraphe 14(3) lui a été versée ou offerte,
 - (iii) que la personne a fait défaut de comparaître devant le Tribunal ou de demeurer présente à l'instance, comme l'exige la citation;
 - b) d'autre part, que la présence de la personne désignée dans la citation est importante pour l'issue de l'instance.

INSTANCE

16. (1) Au cours d'une instance, les témoins sont soumis oralement à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire, après avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle.
- (2) Au cours de l'instance, le Tribunal peut ordonner qu'un témoin soit exclu de l'audience jusqu'à ce qu'il soit appelé à déposer.
- (3) Le Tribunal peut, si toutes les parties y consentent, ordonner qu'un fait soit prouvé par affidavit.
- (4) Le Tribunal peut examiner tout bien ou toute chose aux fins de l'appréciation de la preuve.

ARGUMENTS

17. Le Tribunal peut demander qu'une partie soumette des arguments écrits en plus de ceux présentés oralement.

APPELS

18. (1) L'appel prévu aux articles 7.2 ou 8.1 de la Loi sur l'aéronautique, aux articles 20.5(1) ou 232.2 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, aux articles 19.6(1) ou 40(1) de la Loi sur la sûreté du transport maritime, aux articles 27.5, 31.2 et 32.2 de la Loi sur la sécurité ferroviaire, ou à l'article 180.6(1) de la Loi sur les transports au Canada est interjeté par le dépôt auprès du Tribunal d'une demande écrite à cet effet.
 - (2) La demande d'appel contient un bref exposé des motifs d'appel.
 - (3) Le Tribunal signifie une copie de la demande d'appel à toutes les autres parties, dans les 10 jours du dépôt de la demande.
19. Lorsqu'une demande d'appel a été déposée auprès du Tribunal, le Tribunal signifie aux parties à l'appel :
 - a) un avis des date, heure et lieu de l'audition de l'appel;
 - b) une copie du dossier, visé à l'article 20 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada*, concernant les affaires auxquelles l'appel se rapporte.

DÉCISION

20. (1) Le Tribunal rend sa décision par écrit à la fin de l'instance ou le plus tôt possible après celle-ci.
- (2) Aux fins du calcul du délai d'appel, la date de la décision du Tribunal est réputée être celle de sa signification aux parties.
- (3) Le Tribunal signifie à chaque partie une copie de sa décision, dès qu'il l'a rendue.

Ces règles comportent les modifications connexes dans la *Loi sur le Tribunal d'appel des Transports du Canada* et ont été insérées pour faciliter le renvoi. Pour fins d'interprétation de la *Loi*, le texte original des règles devrait être consulté.

